N° 2026/71

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT ROUTE BARREE POUR TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE COMMUNALE N°14 DE VILLEPIED A BUSSY EN OTHE

Le Maire,

Vu le code de la route,
Vu la demande en date du 14 octobre 2026 de l'entreprise COLAS demandant l'autorisation de barrer la route communale n°14 à Villepied le 21 octobre 2026 pour la réalisation des purges entre 7h30 et 18h,
Considérant que pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Le mercredi 21 octobre 2026 entre 7h30 et 18h, la route communale n°14 de Villepied à Bussy-en-Othe sera barrer en raison des travaux de purges de voirie.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 3 :

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux pois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la gendarmerie de Migennes.

<u>Article 7</u> : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Bussy-en-Othe.

Fait à Bussy-en-Othe, le 20 octobre 2026.

Le Maire
Evelyne TRESCARTES

